

COMMUNE DE MAISONGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 16/03/2026

SEANCE du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à vingt heures zéro minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 21-22-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maisongoutte.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

ADRIAN Serge	WIRTH CAVAN Anaïs	WOLFF Bernard
LOEWENGUTH Joanne	ISSELE Jean Claude	HECKLY Nicole
JUIF Anaïs	SPIES Marjorie	ZIMMERMANN Daniel
DIVERSY Jean Marc	FREPPEL Fabrice	LASKA Maude <i>qui quitte la séance à 20h45 à la fin du point 4.</i>
HAESSLER Christian	RAPSCH Eva	

Etait absent : STOEFFLER Xavier qui donne procuration à Marjorie SPIES.

1) Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Christian HAESSLER, Maire sortant, qui a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du conseil municipal et dressé un bilan du mandat écoulé.

Il a également informé l'Assemblée qu'il ne souhaitait pas poursuivre son mandat de Conseiller Municipal et déposera sa démission auprès du maire dans les prochains jours.

Puis M. Bernard WOLFF, doyen d'âge, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Fabrice FREPPEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

2) Election du Maire

2.1 Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Anaïs WIRTH CAVAN et Anaïs JUIF.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers municipaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Accusé de réception en préfecture
N° 800 000 000 000 000 000
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votant (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art L.65 et 66 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats Par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Serge ADRIAN	13	Treize

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Serge ADRIAN. a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3) Lecture de la Charte de l'élu

Le maire procède à la lecture de la charte et remet un exemplaire à chaque conseiller.

4) Détermination du nombre d'adjoints et élections des Adjoints

Sous la présidence de M. Serge ADRIAN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.3. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art L.65 et 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WOLFF Bernard	14	QUATORZE

4.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. WOLFF Bernard

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels que mentionnés ci-dessous :

M. WOLFF Bernard, premier adjoint

Mme Anaïs WIRTH CAVAN, deuxième adjoint

M. Jean Claude ISSELE, troisième adjoint.

POUR RAPPEL : Les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints (art L.273-11).

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

5) Fixation du montant des indemnités

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune de Maisongoutte compte de 500 à 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECDE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints à compter du 20/03/2026, date d'entrée en fonction des élus, est fixé comme suit :

Le Maire percevra le taux maximal de l'indice majoré 1027.

Taux maximal actuel (en% de l'IB 1027) De 500à 999 habitants = 44.3

Les adjoints percevront le taux maximal de l'indice majoré 1027.

Taux maximal actuel (en% de l'IB 1027) De 500à 999 hab = 11.77

Cette délibération ne prendra effet que sous réserve d'arrêtés exécutoires.

6) Divers

- Recherche de bénévoles pour le Trail du WURZEL

- Prochaines réunions du Conseil Municipal : le jeudi 9/04 à 20h et le mardi 21/04 à 19h30.

Le Maire
Serge ADRIAN



Le secrétaire
Fabrice FREY



Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20260320-1-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026